

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	8	9

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 11 décembre 2023

Convocation
06/12/2023
Date d'affichage
06/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – E. TRESCARTES
C. GREGOIRE - P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absente ayant donné pouvoir : B. DOMINIQUE WEBER DA CONCEICAO à C. DECUYPER

Absent excusé : P. BARDEL – C. BLARDAT-KATOUI – W. COLAS -

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

SDEY : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de BUSSY EN OTHE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de BUSSY EN OTHE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE BUSSY EN OTHE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

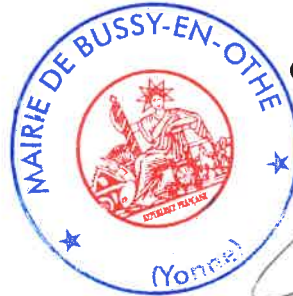
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de BUSSY EN OTHE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BUSSY EN OTHE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Mme le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de BUSSY EN OTHE dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER



Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 de la commune de BUSSY EN OTHE

Liste des Points De Livraison (PDL) de la commune de BUSSY EN OTHE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECL PUBLIC	21 RUE DE LA FORET	12411722114003	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	999 RUE DES JARDINS	12413024574283	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	8B RUE ST JEAN	12413603445499	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	19B RUE DE L AUBEPINE	12414182316618	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	13B VILLEPIED	12414616470090	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE SAINT JULIEN	12413314009895	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC POSTE CABALAIR	RUE DU CABALAIRE	12443560011553	1/1/2026	
Electricité	EP ETANGS ST ANGE	SAINT ANGE	12477279253881	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CHENE AUX LOUPS	RUE DES CHARMES	12414037598833	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CROIX DE L ORME	13B RUE DU MARCHAIS	12413748163244	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LA RAMEE	17B LA RAMEE	12414471752222	1/1/2026	
Electricité	ILLUMINATION EGLISE	1 PL DE LA FONTAINE	12412300985207	1/1/2026	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023


Publié le 14/12/2023

ID : 089-218900595-20231211-2023_60-DE



Electricité	AGENCE POSTALE COMMUNALE	PLACE DE LA FONTAINE	12411577396205	1/1/2026	
Electricité	BRT DE CHANTIER	LIEU DIT LA CROIX DE L ORME	12413892881090	1/1/2026	
Electricité	ECOLE PRIMAIRE DE BUSSY EN OTHE	10 PLACE DE LA FONTAINE	12412445703060	1/1/2026	
Electricité	FOYER COMMUNAL	2 RUE DES ETANGS DE SAINT ANGE	12411866831803	1/1/2026	
Electricité	LOCAL POMPIERS	2 RUE SAINT JULIEN	12412735138653	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	LES ETANGS DE SAINT ANGE	12419971007030	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE ECOLE SIRENE	PLACE DE LA FONTAINE	12412156267437	1/1/2026	
Electricité	NOUVELLE AGENCE POSTALE	9 PLACE DE LA FONTAINE	12411722113977	1/1/2026	
Electricité	PANNEAU D INFORMATION	4 PLACE DE LA FONTAINE	12474384894502	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	8 PLACE DE LA FONTAINE	12412590420801	1/1/2026	
Electricité	STADE	RUE DU STADE	12495658411965	1/1/2026	
Electricité	STADE MUNICIPAL	RUE DU STADE	12412879856488	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	RUE DES JARDINS	12432995605851	1/1/2026	
Gaz naturel	AGENCE POSTALE	RUE DU MARCHAIS	12492619338870	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE POLYVALENTE	3 RUE DU MARCHAIS	12497684464170	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	2 RUE DES ETANGS DE SAINT	12456584607104	1/1/2028	

Gaz naturel	ECOLE	10 PLACE DE LA FONTAINE	12468162031959	1/1/20
-------------	-------	-------------------------	----------------	--------

Envoyé en préfecture le 14/12/2023	
Reçu en préfecture le 14/12/2023	
Publié le 14/12/2023	
ID : 089-218900595-20231211-2023_60-DE	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID : 089-218900595-20231211-2023_60-DE